

AÉROPORT DE BASTIA PORETTA



TARIFS DES REDEVANCES EXTRA-AÉRONAUTIQUES 2026

Applicables à compter du 1^{er} juillet 2026



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU COMMERCE ET
DE L'INDUSTRIE DE CORSE



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE



SOMMAIRE

I.	MODALITÉS GÉNÉRALES DE RÈGLEMENT	4
I.1.	MODES DE RÈGLEMENT	5
I.2.	DÉLAIS DE RÈGLEMENT	6
I.3.	PÉNALITÉS EN CAS DE RETARD	6
I.3.1.	Frais de relance	6
I.3.2.	Frais de contentieux	6
I.4.	DÉPOT DE CAUTION/GARANTIE	6
II.	REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES	7
II.1.	AEROGARE COMMERCIALE	8
II.1.1.	Redevances des bureaux et locaux	8
II.1.2.	Redevances des locaux et réserves en sous-sol	9
II.1.3.	Tarifs spécifiques	9
II.1.4.	Banque location véhicules	9
II.1.5.	Coupe-file Inspection filtrage	10
II.2.	BATIMENT FRET	10
II.3.	TERRAINS ET INSTALLATIONS HORS AEROGARE	10
II.4.	REVISION DES REDEVANCES	11
III.	PRESTATIONS DE PERSONNEL ET USAGE D'INSTALLATION	12
III.1.	PRESTATIONS DE PERSONNEL	13
III.2.	PARCS DE STATIONNEMENT POUR VEHICULES	13
III.2.1.	Parcs de stationnement usagers	13
III.2.2.	Parcs de stationnement du personnel	14
III.3.	CARS DE PISTE	14
IV.	PRESTATIONS INDUSTRIELLES	15
IV.1.	ELECTRICITE	16
IV.2.	EAU	16
IV.3.	TELEPHONIE	16
IV.3.1.	Redevance d'usage de l'autocommutateur	16
IV.3.2.	Redevance d'usage hors autocommutateur	16
IV.3.3.	Prestations annexes	16
IV.4.	ENLEVEMENT DE DETRITUS	16
IV.5.	NETTOYAGE DES AIRES DE STATIONNEMENT	17
IV.6.	SYSTEMES D'INFORMATION	17
IV.6.1.	Hébergement de matériel informatique	17
IV.6.2.	Redevance d'utilisation de la fibre optique	17
IV.6.3.	Utilisation du réseau	17

V.	ACTIVITES ANNEXES	19
V.1.	TITRES DE CIRCULATION AEROPORTUAIRE	20
V.2.	VEHICULES : ACCES COTE PISTE	20
VI.	prestations diverses	21
VI.1.	PRISES DE VUES	22
VI.1.1.	Zone publique	22
VI.1.2.	Zone réservée	22

I. MODALITÉS GÉNÉRALES DE RÈGLEMENT

I.1. MODES DE RÈGLEMENT

Les règlements peuvent s'effectuer :

- Par versements en espèces, en Euros auprès du :

Département Administratif – Aéroport de Bastia Poretta

Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie

- Par prélèvements automatiques sur compte bancaire

- Par chèque bancaire ou postal adressé impérativement à :

Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie - Direction financière

Hôtel consulaire – 1 Rue Adolphe Landry - BP 210 - 20293 Bastia Cedex

Libellé à l'ordre de : EPCI de Corse

- Par virement bancaire à l'ordre de :

Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie

Banque CREDIT AGRICOLE DE LA CORSE - Centre Affaires Entreprises Haute
Corse – Lieu dit Ceppe-Cardello RN 193- 20620 BIGUGLIA

- Référence du compte :

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
12006	00081	30203082010	20

CODE SWIFT	CODE IBAN
AGRIFRPP820	FR76 1200 6000 8130 2030 8201 020

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 71 999021967

I.2. DÉLAIS DE RÈGLEMENT

Nos factures sont payables dès réception et **au plus tard à 30 jours fin de mois**.

I.3. PÉNALITES EN CAS DE RETARD

I.3.1. FRAIS DE RELANCE

Toute facture émise par l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse au cours d'un mois "M" dont le règlement n'est pas intervenu avant le 30 du mois suivant, entraîne une procédure d'envoi de lettre de relance.

Chaque relance s'accompagne automatiquement de frais de facturation dont le taux est fixé à 1,50 % du montant hors taxe, avec un minimum de perception de 4,00 € HT.

I.3.2. FRAIS DE CONTENTIEUX

Après la deuxième relance, le dossier est transmis au Service contentieux. Cette transmission entraîne automatiquement l'application de frais dont le montant est fixé forfaitairement à 40,00 € HT.

I.4. DÉPOT DE CAUTION/GARANTIE

Toute activité exercée sur l'Aéroport de Bastia-Poretta est soumise au versement d'un dépôt de garantie équivalent à un an de redevances.

II. REDEVANCES EXTRA- AERONAUTIQUES

II.1. AEROGARE COMMERCIALE

II.1.1. REDEVANCES DES BUREAUX ET LOCAUX

Locaux réalisés avant 2001

Zone départ – Rez-de-Chaussée

Locaux façade Ouest, Est et Sud 247,40 € HT/m²/an

Locaux exploitation, gestion et replis (Compagnies Aériennes, Sociétés d'assistance, loueurs de véhicules) :

- Bureaux sur piste 95,16 € HT/m²/an
- Bureaux façade Sud 85,64 € HT/m²/an
- Bureaux obscurs 66,61 € HT/m²/an

Zone départ - Mezzanine

- Bureaux sur piste 104,67 € HT/m²/an
- Bureaux façade sud 91,35 € HT/m²/an
- Bureaux obscurs 72,34 € HT/m²/an

Zone centrale - Rez-de-chaussée

- * Locaux commerciaux 486,86 € HT/m²/an

Zone arrivée - Rez-de-chaussée

- Locaux de gestion et exploitation 66,61 € HT/m²/an
- Locaux en façade 72,34 € HT/m²/an

Zone arrivée - Mezzanine

- Bureau sur piste 95,16 € HT/m²/an
- Autres 76,13 € HT/m²/an
- Bureaux loués journée 57,10 € HT/m²/an
- Bureaux loués demi-journée 28,54 € HT/m²/an

Zone traitement bagages

- Locaux d'exploitation et replis 57,10 € HT/m²/an

Locaux réalisés après 2001

Zone départ – Mezzanine

- Bureaux obscurs compagnies aériennes 138,81 € HT/m²/an
- *Bureaux obscurs 152,56 € HT/m²/an
- Bureaux sur piste 210,35 € HT/m²/an

Zone centrale – Mezzanine

- Bureaux compagnies aériennes 138,81 € HT/m²/an
- Bureaux 152,56 € HT/m²/an

II.1.2. REDEVANCES DES LOCAUX ET RESERVES EN SOUS-SOL

- Toutes zones aérogare 41,87 € HT/m²/an
- Zone départ (Sud) locaux sur galerie 47,58 € HT/m²/an

II.1.3. TARIFS SPECIFIQUES

- Banque vente billets (1) 2 046,36 € HT/poste/an
- Banque agence de voyages 4 033,23 € HT/poste/an
- Banque Libre-Service 1 346,97 € HT/Borne/an
- Banque mobilité douce 2 665,96 € HT/poste/an

(1) ce tarif couvre toutes les charges locatives, excepté la prestation de nettoyage et le téléaffichage.

II.1.4. BANQUE LOCATION VEHICULES

Facturation Année 2026 – Base de trafic année 2025

- | | Red. Commerciales | Red. Domaniales |
|-------------------------------|--------------------------|------------------------|
| • * Banque location Véhicules | | |
| ○ 3 postes | 64 213,73 € HT/an | 24 856,90 € HT/an |
| ○ 4 postes | 89 070,64 € HT/an | 35 214,00 € HT/an |
| ○ 5 postes | 115 998,96 € HT/an | 47 642,43 € HT/an |

II.1.5. COUPE-FILE INSPECTION FILTRAGE

- Coupe-file à l'unité 7,00 € TTC
- Coupe-file 10 passages 60,00 € TTC
- Abonnement annuel coupe-file 150,00 € TTC /an

II.2. BATIMENT FRET

- Bureaux 33,68 € HT/m²/an
- Magasins sous-sol 20,93 € HT/m²/an
- Parking matériel avion 6,67 € HT/m²/an

II.3. TERRAINS ET INSTALLATIONS HORS AEROGARE

Terrains affectés privativement

- *Terrain nu 5,26 € HT/m²/an
- Terrain parking location véhicules 19,86 € HT/m²/an
- Terrain sol revêtu 6,67 € HT/m²/an

**Terrain sur zone activité AEROPARC*

- Zone « côté piste » 3,87 € HT/m²/an
- Zone « centrale » 2,19 € HT/m²/an
Occupation en lien avec l'activité aéroportuaire
- Zone « centrale » 6,66 € HT/m²/an
Occupation sans lien avec l'activité aéroportuaire

Surfaces couvertes

- *Bureau zone Aviation Générale 54,62 € HT/m²/an
- Hangar 23,34 € HT/m²/an

II.4. REVISION DES REDEVANCES

Les redevances précédées d'une astérisque (*) seront révisées au premier janvier de chaque année selon une double revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de :

- L'indice IPC du mois de décembre N-1 ;
- Du trafic des passagers commerciaux arrêté au 31 décembre N-1.

Les autres redevances seront révisées au premier janvier de chaque année selon une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de l'indice IPC du mois de décembre N-1.

III. PRESTATIONS DE PERSONNEL ET USAGE D'INSTALLATION

III.1. PRESTATIONS DE PERSONNEL

- Ouvrier spécialisé 55,00 € HT/heure
- Agent d'entretien 40,00 € HT/heure
- Intervention S.S.L.I.A 100,00 € HT/heure

III.2. PARCS DE STATIONNEMENT POUR VEHICULES

III.2.1. PARCS DE STATIONNEMENT USAGERS

Stationnement

Conformément à la loi Hamon, une nouvelle tarification des parcs de stationnement est en vigueur depuis juillet 2015.

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

Les 10 premières minutes sont gratuites.

○ Parking P1

Tranches horaires	Parking P1 (en TTC)
>10' et <30'	2,80 €
>30' et <45'	3,00 €
>45' et <1h	3,50 €
>1 h et <2h	+0,50 € / quart d'heure
>2 h et <12h	+0,20 € / quart d'heure
>12h et <24h	16,00 €
>24h et <48h	26,00 €
>48h et <72h	38,00 €
>72h et <96h	53,00 €
Au-delà et par jour supplémentaire	12,10 €

○ Parkings Longue durée P2-P4

Tranches horaires	Parkings P2-P4 (en TTC)
>10' et <30'	2,80 €
>30' et <45'	3,00 €
>45' et <1h	3,50 €
>1h et <2h	+0,50 € / quart d'heure
>2 h et <12h	+0,20 € / quart d'heure
>12h et <24h	12,80 €
>24h et <48h	18,00 €
>48h et <72h	24,00 €
>72h et <96h	30,00 €
Au-delà et par jour supplémentaire	6,00 €

○ **Parking Eco Aéroarc P5**

Tranches horaires	Parkings Eco aéroarc (en TTC)
< 2h	Gratuit
>2h et <2h15'	3,50 €
>2h15' et <12h	+0,10 €/ quart d'heure
>12h et <24h	10,00 €
Au-delà et par jour supplémentaire	6,00 €
Forfait ticket perdu	150,00 €

○ **Carte abonnement**

Abonnement	P 1 (en TTC)	P 3 / P 4 (en TTC)
Par mois	185,00€	105,00 €
Par trimestre	420,00 €	215,00 €
Par semestre	630,00 €	275,00 €
Par an	850,00 €	470,00 €

○ **Divers**

- Remplacement d'une barrière *Frais réels*
- Enlèvement d'un véhicule sur l'aéroport **63,16** € HT

III.2.2. PARCS DE STATIONNEMENT DU PERSONNEL

- Carte d'accès • 71,76 • € HT/an
- Carte d'accès PNC • 187,00 • € HT/an
- Remplacement carte d'accès • 14,92 • € HT

* Tarifs réservés aux PNC basés sur le continent mais ayant leur résidence principale en Corse (sur présentation de justificatifs)

III.3. CARS DE PISTE

Transport de passagers sur l'aire de trafic :

Redevance articulée autour de deux paramètres : 1/3 mouvements ; 2/3 passagers.

- Par mouvement **7,29** € HT
- Par passager commercial **0,10** € HT

IV. PRESTATIONS INDUSTRIELLES

IV.1. ELECTRICITE

Pour les bâtiments collectifs de la Concession dépendant du réseau Chambre de Commerce et d'Industrie, la redevance est établie sur la base de **0,27 € HT/kWh**.

IV.2. EAU

L'eau froide est refacturée au prix en vigueur dans la zone aéroportuaire **4,30 € HT/m3**.

IV.3. TELEPHONIE

IV.3.1. REDEVANCE D'USAGE DE L'AUTOCOMMUTATEUR

- Ligne S.D.A. **26,89** € HT/mois
- Ligne non S.D.A. **17,00** € HT/mois

IV.3.2. REDEVANCE D'USAGE HORS AUTOCOMMUTATEUR

- Ligne utilisant le réseau EPCI **52,33** € HT/mois
- Ligne spécialisée utilisant le réseau EPCI **52,33** € HT/mois

IV.3.3. PRESTATIONS ANNEXES

- Raccordement ou transfert à l'autocommutateur **110,20** € HT

Location et entretien d'un poste

- Analogique à clavier **7,95** € HT/mois
- Numérique avec afficheur **19,03** € HT/mois
- Premium **38,10** € HT/mois
- Justificatif de taxation **4,60** € HT
- Numéro abrégé **1,85** € HT

IV.4. ENLEVEMENT DE DETRITUS

Le ramassage des ordures ménagères est effectué par les soins d'une entreprise mandatée par l'Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse.

Une redevance relative à la gestion des déchets est applicable à l'ensemble des occupants du domaine aéroportuaire.

Cette redevance couvre l'ensemble des prestations associées au service, incluant notamment la collecte, le traitement, la mise à disposition des équipements, ainsi que l'entretien et la gestion des zones communes.

Elle comprend :

- Une part fixe applicable à tout occupant, correspondant à l'accès au service et à la gestion des installations communes :
 - Pour les transporteurs aériens et les activités commerciales : 300 € HT/an ;
 - Pour les autres occupants : 150 € HT/an ;
- La part variable de la redevance est déterminée selon les modalités suivantes :
 - Pour les transporteurs aériens : en fonction du trafic passagers ;
 - Pour les autres occupants : en fonction de la surface occupée ;
 - Pour les occupants disposant de dispositifs de collecte dédiés : sur la base des coûts réels de collecte et de traitement.

IV.5. NETTOYAGE DES AIRES DE STATIONNEMENT

- Intervention (balayeuse, SSLIA et produits annexes) *Frais réels*

IV.6. SYSTEMES D'INFORMATION

IV.6.1. HEBERGEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Période d'engagement minimale d'un an.

- Location d'une unité d'hébergement *26,01* € HT

IV.6.2. REDEVANCE D'UTILISATION DE LA FIBRE OPTIQUE

Période d'engagement minimale d'un an.

- Utilisation d'une fibre optique dédiée *70,38* € HT/mois

IV.6.3. UTILISATION DU RESEAU

Période d'engagement minimale d'un an.

Utilisation d'un port passif :

- Frais de mise en service *26,01* € HT
- Redevance mensuelle *9,36* € HT/mois

Utilisation d'un port actif (port sur un switch, routeur ou pare-feu) :

- Frais de mise en service *26,01* € HT
- Redevance mensuelle *12,48* € HT/mois

Utilisation d'un VLAN :

- Frais de mise en service 26,01 € HT
- Redevance mensuelle 10,40 € HT/mois

V. *ACTIVITES ANNEXES*

V.1. TITRES DE CIRCULATION AEROPORTUAIRE

Toute entreprise ou toute personne appelée à exercer une activité professionnelle ou à circuler côté piste doit obligatoirement être en possession d'un titre de circulation, matérialisé sous la forme d'un badge d'accès.

Tout dépôt de demande de badge fera l'objet d'une facturation.

Titre de Circulation Aéroportuaire permanent (badge rouge)	40,00 € HT par unité
Titre de Circulation spécial : accompagné (vert), laissez-passer temporaire (arc-en-ciel), etc.	10,00 € HT par unité

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le 04.95.54.54.41.

V.2. VEHICULES : ACCES COTE PISTE

La conduite d'un véhicule côté piste est subordonnée à la délivrance d'un laissez-passer ou bien à la détention d'un permis piste.

Tout dépôt de demande de laissez-passer fera l'objet d'une facturation.

Laissez-passer (vignette)	22,00 € HT par véhicule
Laissez-passer : accès ponctuels	10,00 € HT par unité

Permis piste
35,00 € HT par unité

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le 04.95.54.54.41.

VI. PRESTATIONS DIVERSES

VI.1. PRISES DE VUES

VI.1.1. ZONE PUBLIQUE

• Prises de vues photographiques	<i>½ journée</i>	350,00 €	HT/jour
	<i>Journée</i>	700,00 €	HT/jour
• Long métrage / Téléfilm	<i>½ journée</i>	1 500 €	HT/jour
	<i>Journée</i>	2 800 €	HT/jour
• Court métrage / TV	<i>½ journée</i>	750,00€	HT/jour
	<i>Journée</i>	1 400,00€	HT/jour

VI.1.2. ZONE RESERVEE

• Prises de vues photographiques	<i>½ journée</i>	550,00€	HT/jour
	<i>Journée</i>	1 100,00€	HT/jour
• Long métrage / Téléfilm	<i>½ journée</i>	2 000,00€	HT/jour
	<i>Journée</i>	4 000,00 €	HT/jour
• Court métrage / TV	<i>½ journée</i>	1 000,00€	HT/jour
	<i>Journée</i>	2 000,00 €	HT/jour

Les tarifs communiqués correspondent à une base, à laquelle peuvent s'ajouter des frais complémentaires selon la nature, l'étendue et la complexité des demandes.

Une majoration de 50% s'applique entre 19h00 et 7h00, le week-end et les jours fériés.